

COMPTE RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 OCTOBRE 2021 à 20 h 30

Séance du 29 octobre 2021 à 20 h 30

Le 29 octobre 2021, le Conseil Municipal dûment convoqué est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire.

Présents : Renault Hervé, Campana Florent, Trochet Jean-Claude, Le Tual Didier, Maillard Fabrice, Vénard Sylvain, Hamel Arnaud

Absents excusés : Dupuy Jean-Philippe, Géraudie Thomas, Zaoui Nathalie

Absent :

Etaient représentés : Dupuy Jean-Philippe (par M. Renault Hervé)
Géraudie Thomas (par M. Maillard Fabrice)

Secrétaire de séance M. Le Tual Didier

Ordre du Jour

- Distribution des commissions de Monsieur Masi Benjamin aux membres du conseil municipal (annule et remplace la précédente délibération n° 2021/30 du 10 septembre 2021)
- Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité
- Amortissement des subventions d'équipement
- Décision modificative
- Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022
- Approbation du rapport d'activité 2020 et compte administratif 2020 du SILY
- Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Rapports des commissions
- Rapports divers
- Questions diverses.

Décisions du Maire

Dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties par le Conseil Municipal, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises :

1) Certificat d'urbanisme

- CUa 078 283 21 M0015 signé le 28 septembre 2021 – parcelle ZA 297-302-344
- CUa 078 283 21 M0016 signé le 18 octobre 2021 – parcelle ZA 299-304-305

2) Permis de construire

- PC 078 283 21 M 0006 accepté le 21 septembre 2021 – Construction d'une maison individuelle
- PC 078 283 21 M 0003 signé le 02 octobre 2021 – Construction d'une maison d'habitation
- PC 078 283 21 M 0004 signé le 02 octobre 2021 – Construction d'une maison individuelle

Vous pouvez retrouver plus de détails en parcourant le registre des délibérations disponible en mairie.

3) Arrêté de voirie

- Arrêté n° 47/2021 du 18 octobre 2021 n° CA 078 283 21M0002 - parcelle ZA 299-304-305

4) Déclaration d'intention d'aliéner

- N° 20210003 signé le 13 octobre 2021 - parcelles n° ZA 297-302-344
- N° 20210004 signé le 20 octobre 2021 - parcelles n° ZA 299-304-305
- N° 20210005 signé le 27 octobre 2021 – parcelles n° ZD 99-104

5) PLU

- Arrêté n° 43//2021 du 22 septembre 2021 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Grandchamp

6) Arrêté

- N° 40/2021 du 15 septembre 2021 portant, à titre temporaire, déviation de la circulation de la RD 983
- N° 41/2021 du 15 septembre 2021 autorisant le cabinet de Maître Didier Le Prado, cabinet d'avocats à ester en justice

7) Décision du Maire

- N° 02/2021 du 20 octobre 2021 signature d'un marché sans formalités préalables relatif au nettoyage des terrains de la commune par l'entreprise Latouche
- N° 03/2021 du 19 octobre 2021 signature d'un marché sans formalités relatif à l'entretien de la Mairie par la Sarl Per'Service
- N° 04/2021 du 23 octobre 2021 signature d'un marché sans formalités préalables relatif à l'entretien général de la commune par l'entreprise Bento

8) Arrêté de circulation

- N° 47/2021 du 28 octobre 2021 pour des travaux de dissimulations des réseaux sis route de Curé

Les conseillers municipaux ont pris acte de ces décisions.

2021/32 – Distribution des commissions de Monsieur Masi Benjamin aux membres du conseil municipal (annule et remplace la précédente délibération n° 2021/30 du 10 septembre 2021)

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de réviser les commissions dont Monsieur Masi Benjamin faisait partie :

COMMISSIONS	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	RÉSPONSABLE	ADJOINT		
SEY 78	HAMEL		DUPUY	
S.I.R.E.C.E	LE TUAL	DUPUY	VENARD	RENAULD
S.I.D.O.M.P.E	RENAULD		ZAOUI	
Rapporteur au budget	GERAUDIE	VENARD	DUPUY	HAMEL

2021/33 – Contribution financière pour une extension du réseau public de distribution d'électricité

Monsieur le Maire expose qu'il a accordé le 21 septembre 2021 un permis de construire n° PC 078 283 21 M 0006 portant sur la construction d'une maison individuelle sur un terrain à bâtir.

ENEDIS a instruit cette demande sur une hypothèse d'une puissance de raccordement de 12 kVA monophasé, et informe la commune qu'une extension du réseau public

Vous pouvez retrouver plus de détails en parcourant le registre des délibérations disponible en mairie.

d'alimentation électrique est nécessaire avec une prise en charge financière par la commune conformément à l'article L.332-15 du code de l'urbanisme.

Le montant de la contribution de la commune pour ces travaux d'extension du réseau électrique, hors du terrain de l'opération, est de 7 409.40 € HT.

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide, d'approuver le versement de cette contribution à la société ENEDIS.

2021/34 – Amortissement des subventions d'équipement

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire les informant que pour les travaux d'extension du réseau électrique, la collectivité, quelle que soit sa taille, est tenue d'amortir la subvention d'équipement.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les durées d'amortissement linéaire sur 30 ans.

2021/35 – Décision modificative pour la réalisation de l'extension du réseau public

Le Conseil municipal accepte la décision modificative suivante

- L'extension du réseau public..... 7 410.00 €
- L'achat et pose d'une main courante et d'un garde-corps en aluminium...734.00 €
- L'augmentation du prix des prestations de la Société VITARIS..... 132.00 €
- La réparation de 8 motifs d'illumination de fin d'année..... 1 997.00 €

Pour la section d'investissement

a) Recettes

- 10222 « Fonds d'investissement - FCTVA »..... + 1 125.00 €
- 10226 « Fonds d'investissement – Taxe d'aménagement »..... + 3 681.00 €
- 2135 « Constructions – Installations générales, agencements, aménagements des constructions »..... + 3 338.00 €

b) Dépenses

- 20422 « Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations »..... + 7 410.00 €
- 2131 « Constructions Bâtiments publics..... + 734.00 €

Pour la section de fonctionnement

- 6745 « Subventions aux personnes de droit privés »..... + 132.00 €
- 752 « Revenus des immeubles »..... + 132.00 €
- 61558 « Entretien autres biens mobiliers »..... + 1 997.00 €
- 748311 « Compensation des pertes de bases d'imposition à la taxe professionnelle ».....+ 1 997.00 €

2021/36 – Instauration de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains devenus constructibles

Les membres du conseil municipal désirent obtenir un complément d'informations. Aussi, ils demandent à Monsieur le Maire l'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

2021/37 - Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2022

Le Conseil municipal adopte, à compter du 1^{er} janvier 2022, la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 abrégée moins de 3 500 habitants.

2021/38 – Approbation du rapport d'activité 2020 et compte administratif 2020 du SILY

Le conseil municipal prend acte, pour l'exercice 2020, du rapport annuel et du compte administratif du SILY.

2021/39 - Délibération définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'urbanisme (PLU) de Grandchamp

Le Maire de Grandchamp,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.153-36 et suivants et R.153-20 et suivants,

VU la délibération du Conseil Municipal de Grandchamp en date du 30 juin 2017 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire de Grandchamp n° 43/2021 en date du 22/09/2021 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de Grandchamp,

VU la notice de présentation de la modification simplifiée n° 1 du PLU de Grandchamp, qui expose les évolutions apportées au PLU,

CONSIDERANT la nécessité de faire évoluer certaines dispositions du PLU de Grandchamp ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu conformément à l'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme, d'organiser la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée et permettre aux personnes intéressées de formuler leurs observations.

DÉCIDE de fixer les modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Grandchamp comme suit :

- Les modalités de la mise à disposition permettant au public de formuler ses observations seront portées à la connaissance du public, par publication d'un avis dans un journal diffusé dans le département et affiché dans la commune au minimum 8 jours avant le début de la mise à disposition puis durant toute la durée de mise à disposition ;
- La commune mettra à la disposition du public, pendant un mois, le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs, les éventuels avis des Personnes Publiques Associées et un registre disponible à la mairie aux heures habituelles d'ouverture. Les observations du public seront enregistrées et conservées ;

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153- 21 du Code de l'Urbanisme, d'un **affichage en Mairie de Grandchamp durant un mois et d'une mention dans un journal local,**

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L.153-44 et L.1536-23 du Code de l'Urbanisme.

Rapport des commissions

Rapports divers

Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 22 h 25.

Le Maire,
RENAULD Hervé

Vous pouvez retrouver plus de détails en parcourant le registre des délibérations disponible en mairie.

